



GRAND CONSEIL
de la République et canton de Genève

**M Numéro
d'objet**

Signataires : Yves Nidegger.....

Date de dépôt : Date de dépôt

Proposition de motion

Quo vadis inclusion ?

Halte au catéchisme du genre dans les écoles et hôpitaux genevois

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu :

- Le principe de précaution ;
- L'art 3 al 2 de la Loi sur la laïcité interdisant la participation de l'Etat toute forme de prosélytisme ;
- L'art 24 de la Constitution cantonale garantissant à chacun le droit à une formation de qualité ;
- l'art. 94 de la Constitution cantonale ordonnant au Grand Conseil d'exercer la haute surveillance sur le Conseil d'État et l'administration :

considérant :

- qu'une part grandissante de la population du canton et en particulier des parents d'élèves s'est émue d'apprendre à l'occasion de controverses que leurs enfants avaient été exposés par l'école genevoise à des interventions visant à les inciter activement à remettre en cause leur identité de petit garçon ou de petite fille, ainsi que l'orientation affective et sexuelle qui en découle à leurs yeux;
- qu'au prétexte d'une plus grande « inclusion » diverses publications émanant de l'Etat ou d'organes subventionnés, incite les enfants du primaire, à se définir comme « non binaires » et valorisent ceux d'entre eux qui font ce pas;
- que ce message est diffusé tant en milieu scolaire, que médical, que socio-éducatif ;

- que la fluidité du genre et la non binarité ne sont rien d'autre que des croyances parmi d'autres, qui peuvent être partagées par certains mais réfutées par d'autres ;
- qu'en matière de croyances, l'Etat a l'obligation d'observer une stricte neutralité, ce qui implique qu'il ne fasse la promotion d'aucune d'entre elles ;
- que la promotion d'un catéchisme de la fluidité du genre et de la non binarité n'est pas une pratique acceptable de la part d'un Etat laïc ;

invite le Conseil d'Etat

- à retirer et faire retirer des programmes scolaires les interventions faisant la promotion de la fluidité du genre et/ou de la non binarité ;
- à cesser et faire cesser la diffusion de toutes formes de publications, incitant activement les enfants à remettre en cause leur identité de genre et/ou à se définir comme non binaires en valorisant ceux d'entre eux qui font ce pas;
- à rendre compte des actions entreprises en réponse à la présente motion dans cadre d'un rapport à l'intention du Grand Conseil.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Une nouvelle croyance à la mode a fait son apparition ces dernières années : la non-binarité. L'assignation d'un sexe masculin ou féminin au nouveau-né lors de sa naissance serait arbitraire car fondée sur l'observation biologique alors que l'identité de genre serait affaire de choix personnel et découlerait d'un ressenti purement subjectif encore inconnu des médecins et des parents au moment de la naissance. Il conviendrait donc d'intervenir dans le développement des enfants aussi tôt que possible afin de leur permettre de questionner le sexe qui leur a été assigné par leur parents et de les engager à « déconstruire » les stéréotypes de genre et la perception d'eux-mêmes qu'ils ont développé sur cette base depuis leur naissance.

Toutes les croyances sont entre elles également respectables. Si l'on doit pouvoir croire librement, avec Schrödinger, que l'on puisse être à la fois mort et vivant, une croyance partagée par toutes les religions en dépit du cours ordinaire des choses et de l'expérience générale de la vie, ou que l'on puisse être à la fois vierge et mère de famille, il n'y a aucune raison de contester à quiconque le droit de croire que l'on puisse être à la fois homme et femme et de postuler l'avènement d'une humanité non binaire, affranchie de la biologie animale (principe male-femelle), végétale (pistil et étamine), de la chimie (cation et anion), de la physique (protons et électrons), voire de l'énergie (positif et négatif). Mais l'Etat doit en matière de croyances rester neutre à l'égard de toutes.

Les croyants qui postulent la fluidité du genre et l'absence de pertinence du sexe biologique ont un ancêtre commun en la personne du Dr. John MONEY (1921-2006). Ce psychiatre néo-zélandais et américain était parti du constat que les corps masculins et féminins ne différaient entre eux, outre par les hormones qu'il est possible de contrarier chimiquement, que par la manière dont l'organisme des hommes et les femmes s'y prenait pour évacuer l'urine dans la phase terminale du processus (avec ou sans petit tuyau) et considérait en conséquence que cette différence apparemment ténue était sans doute insuffisante pour fonder deux identités de genre bien distinctes entre elles. Il en a conçu une idéologie dans laquelle l'identité de genre est une construction purement culturelle et totalement affranchie de la biologie, donc totalement arbitraire, totalement programmable. Le problème est que ce théoricien inspiré a trouvé l'occasion tragique de tenter de prouver sa vision du monde par une pseudo expérimentation clinique conduite aux dépens de ses patients mineurs. Confronté en 1966 au cas de deux tout jeunes jumeaux garçons, dont l'un venait de perdre son pénis à la suite d'une circoncision ratée, le Dr. MONEY a suggéré aux parents de ces jumeaux qu'il a accompagnés pendant plus de 20 ans d'élever le jumeau sans pénis comme une petite fille, avec un prénom de fille, des habits et des jouets de fille, de procéder à l'ablation des testicules et à une prise d'hormones féminisantes. Ce qui fut fait. Celui qui était élevé en garçon a révélé par la suite à la presse avoir été inondé de questions dès l'âge de 6 ans par le Dr. MONEY chargé de son suivi thérapeutique lui demandant avec insistance si il aimait vraiment « ce qu'il avait entre les jambes ? ». Arrivé à l'adolescence, le jumeau sans pénis s'est révolté et a engagé une dé-transition. Il est décédé en 2002 d'une overdose de médicaments. Le second jumeau s'est suicidé peu après.

En matière de croyances, l'Etat se doit d'observer une stricte neutralité et de n'en favoriser aucune.

L'Etat est également tenu par le principe de précaution.

En application de ces deux principes conjugués, le catéchisme du genre doit cesser dans les écoles du cantons et l'Etat doit cesser de diffuser ou de subventionner la diffusion en milieu scolaire, médical ou socio-éducatif de publications incitant activement les enfants d'âge scolaire à questionner leur identité de genre ou à se déclarer non-binaires.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.